

**FARAGO LE CARRE
RUE ALBERT EINSTEIN
BP 86113
53061 LAVAL CEDEX 9**

ATTESTATION

Je soussigné, DIRECTEUR GENERALE DE GROUPAMA CENTRE MANCHE - 10 Rue Blaise Pascal – cs40337- 28008 CHARTRES CEDEX certifie que FARAGO LE CARRE est titulaire d'un contrat d'assurance MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS référencé n°60936856E/0003 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre des activités déclarées ci-après, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis causés à autrui.

LES ACTIVITES ASSUREES SONT LES SUIVANTES :

Les garanties du présent contrat s'appliquent en faveur de l'Assuré, agissant dans le cadre des seules activités de prestations de services suivantes :

- Travaux de désinfection, de désinsectisation, de dératisation, de détaupisation ;
- Travaux de traitement et application de produits phytosanitaires, ou biocides ;
- Travaux de blanchiment, coloration et rainurage de béton dans les bâtiments d'élevage ;
- Manipulation et Contention d'animaux, pratiques de soins d'hygiène sur animaux d'élevage ;
- Opérations de parage, taille d'onglons et d'écornage ;
- Actions de formation sur les prestations de service visées ci-dessus ;
- Vente de produits et matériels nécessaires aux élevages et à tous types de clientèle, dont les produits de dératisation, désinsectisation, et de désinfection, produits biocides ; y compris au sein de magasins de vente dont la surface est inférieure à 300 m² ;
- Traitements de la qualité des eaux, y compris eaux d'abreuvement pour certains élevages ;
- Conseils sur les bonnes pratiques en élevage y compris en matière d'hygiène.

PERIODE DE VALIDITE : du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2026

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve :

- de l'application des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation,
- de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui serait postérieure à la date de la présente attestation.

Cette attestation ne peut engager GROUPAMA CENTRE MANCHE en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bois Guillaume, le 31 décembre 2025

P/GROUPAMA CENTRE MANCHE

